

Suite à des doléances récentes d'apiculteurs ayant observé des destructions, par pulvérisation de produits à base de glyphosate, de moutardes en fleurs couvertes d'abeilles, M. le Ministre DI ANTONIO a pris l'initiative d'émettre le communiqué suivant :

Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

COMMUNIQUE DE PRESSE

En raison de l'absence exceptionnelle de gel cet hiver qui n'a pas permis la disparition naturelle des couverts hivernaux, **le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Nature Carlo DI ANTONIO invite les agriculteurs à privilégier la destruction mécanique de ces couverts (via le broyage/mulchage) afin de préserver au maximum la biodiversité.** En effet, les températures clémentes de ces derniers jours invitent certaines abeilles et pollinisateurs à butiner notamment les fleurs de moutarde.

Conscient des implications techniques et agronomiques de ces conditions météorologiques, le Ministre DI ANTONIO souhaite néanmoins rappeler le rôle essentiel qu'ont les agriculteurs dans la préservation et le maintien de la biodiversité de notre Région.

CONTACT PRESSE

Marie MINET

0479/888.475

marie.minet@gov.wallonie.be

Pour votre information personnelle, les couvertures hivernales peuvent répondre à 3 objectifs :

1.5 REGLEMENTATION SUR L'IMPLANTATION DES COUVERTURES DE SOL		
Tableau 1. Couverture de sol		
1. Partout en Wallonie		
<p>Conditionnalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche à caractère obligatoire 	<p>Sur la partie en pente des parcelles répertoriées en R10 et R15 à l'exception des parcelles emblavées avec une culture sarclée.</p> <p>Pour plus de détails voir les normes D1 T02 E1 et D1 T02 E2</p>	<p>Couverture durant l'interculture (protection du sol contre l'érosion)</p> <p>Implantation avant le 15/09</p> <p>Les repousses de céréales sont considérées comme une couverture du sol</p> <p>Destruction autorisée après le 01/01^[2]</p>
<p>Programme de gestion durable de l'azote (PGDA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche à caractère obligatoire 	<p>Si épandage de fertilisants organiques ^[1] entre le 1/7 et le 15/10 non suivi d'une culture d'hiver implantée à l'automne</p>	<p>Culture piège à nitrates</p> <p>Implantation avant le 15/09</p> <p>Les repousses de céréales sont considérées comme une couverture du sol</p> <p>Destruction autorisée après le 15/11</p> <p>0 % de légumineuses</p>
<p>Méthode agroenvironnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche à caractère volontaire <p>Engagement pour 5 ans</p>		<p>Couverture hivernale du sol MAE4</p> <p>Obligation d'implantation avant le 15/09</p> <p>Destruction autorisée après le 01/01 ^[2]</p> <p>0 % de légumineuses</p> <p>100 euros/ha.an</p>
2. Spécifiquement en zones vulnérables		
<p>Programme de gestion durable de l'azote</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche à caractère obligatoire 	<p>Si culture récoltée avant le 01/09.</p> <p>Sur 75 % des superficies de l'exploitation destinées à recevoir une culture implantée après le 1^{er} janvier (hors lin et pois)</p>	<p>Culture piège à nitrates</p> <p>Obligation d'implantation avant le 15/09</p> <p>Destruction autorisée après le 15/11</p> <p>Max. 50 % de légumineuses</p>

^[1] Exception faite des épandages de matière organique sur pailles enfouies à concurrence de maximum 80 kg/ha.an

^[2] Si récolte tardive (après le 1^{er} septembre) implantation de seigle ou de triticales avant le 01/11 et destruction entre le 01/03 et le 15/05

Quant à la manière de détruire une couverture hivernale, il n'en est nulle part fait mention dans la réglementation. Ainsi, en ce qui concerne la MAE 4 (qui donne droit à une prime de 100 €/ha), il est simplement indiqué que « *cette couverture hivernale du sol doit être détruite après le 1^{er} janvier et doit être suivie de l'implantation, au plus tard le 31 mai suivant, d'une culture ou d'une jachère* ».

Pour ce qui est de la préservation de nos abeilles, une méthode de destruction mécanique est cependant probablement préférable à une pulvérisation (même s'il ne s'agit ici « que » de glyphosate)...